

L'ÉVOLUTION DE LA PRATIQUE DES AVOCATS

VOLET MODES AMIABLES ET ALTERNATIFS - 2021

SYNTHÈSE DU SONDAGE

La médiation est nettement le mode alternatif le plus connu et le plus pratiqué et pour lequel les avocats se sont le plus souvent formés. On constate un recours majoritaire à des formations plutôt courtes. Alors que les juridictions sont prescriptrices, les freins à la pratique restent importants notamment au sein de la profession en raison de réserves quant à la pertinence de ces solutions pour certains dossiers mais aussi par manque de formation-information. À l'occasion de cette étude conduite par l'Observatoire de la profession d'avocat du CNB, les avocats interrogés expriment des besoins de mise à disposition d'e-learning et de modèles d'actes.

I- LA FORMATION AUX MARDS

Un peu plus de la moitié des participants à l'enquête (57 %) ont suivi une formation aux techniques des MARD (écoute active, reformulation, CNV ...) ; dont :

- 54 % à la médiation,
- 38 % à la procédure participative,
- 35 % au droit collaboratif,
- 20 % à l'arbitrage,
- 37 % à la négociation.

Un peu plus du quart (28 %) ont suivi une formation dans le cadre de leur formation initiale (dont 83 % en dehors de l'université) et 74 % en formation continue ; pour 63 % de ces derniers il s'est agi d'une formation diplômante / certifiante.

Un peu moins de la moitié des personnes formées (44 %) a suivi une formation d'une durée de moins de 50 h, en revanche pour un quart d'entre-elles la formation comprenait plus de 200h, pour 18 % la durée se situait entre 100 et 200 h et pour 12 % elle variait de 50 à 100H.

Concernant les personnes non formées (521 répondants), une majorité (56 %) n'envisagent pas de se former aux MARD.

II- LA PRATIQUE

Concernant la pratique : la médiation arrive en tête de la pratique des MARDs.

Fonctions

Seuls 22 % des participants ont répondu à cette question :

- un peu plus des trois quart (78 %) ont déclaré être médiateur,

- 45 % être praticien du droit collaboratif,
- 12 % être arbitre.

Les trois quarts des répondants mènent des process/procédures (77 %) parmi eux.

Pilotage

- 42 % ont mené des médiations,
- 15 % ont mené des processus de droit collaboratif,
- 12 % des procédures d'arbitrage,
- 10 % des procédures participatives.

Accompagnement

Ils sont plus nombreux à avoir accompagné leurs clients dans ces modes alternatifs (82 % des répondants).

79 % les ont accompagnés à l'occasion d'une médiation ou d'une conciliation, 22 % à l'occasion d'un arbitrage, 18 % d'un processus collaboratif et 12 % à l'occasion d'une procédure participative.

Rédaction

Un peu plus de la moitié (55 %) des répondants ont été amenés à rédiger l'accord issu de la mise en œuvre d'un MARD.

III- LES JURIDICTIONS

Globalement la grande majorité des avocats interrogés pense que les juridictions sont favorables aux MARDs ; avec quelques nuances néanmoins : 92 % le pensent pour les tribunaux judiciaires, ils sont 88 % à le penser pour les cours d'appel, 80 % pour les tribunaux de commerce, 78 % pour les tribunaux administratifs et 73 % pour les hautes cours (CAA).

Prescription des MARDs – Juridictions

À la question '*vos juridictions sont-elles prescriptrices des MARDs ?*' les réponses sont plus contrastées :

- Le TJ est considéré comme prescripteur par 77 % des répondants et la cour d'appel par 70 % ;
- Les TC et TA sont considérés comme prescripteurs par un avocat sur 2 (respectivement 51 % et 49 %) ;

En revanche, les hautes cours n'apparaissent que faiblement prescriptrices : un tiers (32 %) des répondants.

Concernant les contraintes exercées par les magistrats pour aller vers l'amiable dans un dossier les avis sont partagés 51 % ne le pensent pas et 49 % ont le sentiment contraire.

Prescription des MARDs – avocats

À la question '*Avez-vous proposé d'avoir recours à l'amiable dans un dossier ?*'

Les trois quarts des avocats (73 %) ont répondu qu'ils le faisaient souvent (41 %) ou très souvent (32 %) et 27 % qu'ils ne le faisaient que rarement ou très rarement (respectivement 15 % et 11 %).

61 % expliquent ce non-recours aux MARDs par le fait qu'ils ne sont pas convaincus que l'amiable est la meilleure solution, 22 % parce qu'ils n'ont pas le réflexe et 17 % parce qu'ils ne sont pas formés à l'amiable.

La moitié de ceux qui les proposent déclarent que leur proposition est souvent acceptée et 43 % qu'elle est souvent refusée. Quand elle est refusée c'est principalement par ce que :

- la partie adverse ne veut pas de solution amiable (36 % des cas),
- le confrère et la partie adverse sont hostiles (28 %),
- le confrère ou la partie adverse ne connaissent pas les MARDs 17 %.

IV- BESOINS

Les répondants déclarent avoir besoin :

- 74 % de modèles d'actes, 38 % de modèles de chartes,
- de modules d'e-learning sur les différents MARDs ou sur les techniques communes aux différents MARDs (respectivement 40 % et 38 %),
- d'un catalogue de formation et d'outils numériques pour une pratique dématérialisée.

78 % souhaitent avoir des supports de présentation des MARDs par matière (voisinage, famille, entreprise...).

V- FREINS

Pour une légère majorité d'avocat (53 %) la réticence des confrères est le principal frein à la pratique des MARDs, la réticence des clients ne venant qu'en seconde position (46 %) ; viennent ensuite l'absence de prise en compte au titre de la protection juridique avec 43 %, la facturation de l'amiable (36 %), le coût de la formation (33 %) notamment.

Méthode :

Diffusion d'un questionnaire en ligne du mardi 23 novembre au dimanche 5 novembre 2021.

Caractéristiques de l'échantillon : Nombre de répondants : 1013, dont 66 % de femmes (57 % en moyenne nationale) et 33 % d'hommes.

55 % d'individuels, 11 % de collaborateurs libéraux 2 % de salariés et 31 % d'associés de structure d'exercice.

Tous les barreaux ne sont pas représentés : (Saumur, Sens, Moulin, Briey, Saintes etc.), le barreau de Paris a participé à hauteur de 30 % des réponses obtenues soit plus de 13 points de moins que son poids territorial).

La date de prestation de serment se répartit en majorité de 1991 à 2019, mais s'étend jusqu'à 1965.

Age : 20 % d'avocats de moins de 40 ans d'exercice, 32 % d'avocats ayant entre 40 et 49 ans ; 33 % d'avocats ayant entre 50 et 59 ans et 15 % de plus de 60 ans.

43 % des cabinets ayant répondu comptent un avocat, 33 % comprennent de 2 à 4 avocats, 14 % de 5 à 10 avocats, 4 % de 11 à 30 avocats et 4 % plus de 30 avocats.

Concernant le résultat imposable en 2020 des répondants : 41 % ont déclaré des revenus égaux ou inférieurs à 40.000 euros, 34 % des revenus compris entre 40.000 et 72.600 €, 18 % des revenus imposables supérieurs à 150.000 euros.

Qualité de l'échantillon : sur représentation des femmes, participation plutôt des grands barreaux.